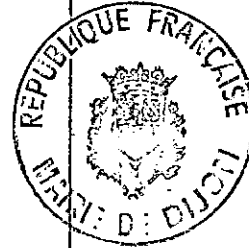


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme RÉVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALUT

Membres absents : Mme POPARD

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Aménagement de la Voie Bleue de la Saône - Réalisation d'un aménagement cyclotouristique - Section Auxonne-Talmay - Travaux à réaliser sur une parcelle propriété de la Ville - Convention à passer entre la Ville, l'Etablissement Public d'Aménagement de la

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation, par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Vallée de la Saône et du Doubs et le Département de la Côte d'Or, de la Voie Bleue de la Saône, prévoit l'aménagement d'un cheminement ouvert, notamment, aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les accotements pouvant être également utilisés pour le passage de cavaliers et de leurs montures.

L'itinéraire emprunte le plus souvent le chemin de service de Voies Navigables de France, mais il est parfois nécessaire d'utiliser d'autres voies existantes. En ce qui concerne la section Auxonne-Talmay, l'aménagement doit emprunter une parcelle propriété de la Ville, située à Flammerans et cadastrée lieu-dit « La Vesvres » section F n°793, intégrée dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Flammerans, qui alimente Dijon en eau potable.

Il convient donc que la Ville autorise l'EPAVAL à réaliser les travaux, qui comporteraient le terrassement, la mise en place d'un revêtement de roulement et le marquage du sol, le Département assurant, en ce qui le concerne, l'entretien de la voie, et garantissant à la Ville la réparation de tout dommage qui serait occasionné par les usagers.

La passation d'une convention entre la Ville, l'EPAVAL et le Département de la Côte d'Or est proposée, dont l'objet est de préciser la nature des travaux qui seront réalisés sur l'emprise de la propriété de la Ville et de définir, pour l'avenir, les relations entre les parties. Sa durée serait de vingt ans et elle serait renouvelable par tacite reconduction.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'Etablissement Public d'Aménagement de la Vallée de la Saône et du Doubs, dans le cadre de l'aménagement de la Voie Bleue de la Saône, à procéder aux travaux nécessaires à la création d'une voie ouverte au public, sur la parcelle propriété de la Ville, cadastrée lieu-dit "La Vesvres" section F n° 793, à Flammerans ;

- autoriser le Département de la Côte d'Or à intervenir, pendant la durée de la convention, pour l'entretien de cette voie ;

- approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville, l'EPAVAL, et le Département de la Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE BLEUE DE LA SAONE

Création d'un cheminement à Flammerans, lieudit « La Vesvres » parcelle F n° 793

ENTRE :

- Le Conseil Général de la Côte d'Or, représenté par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit Département, en application de la délibération du Conseil Général du 1er avril 2004,

ci-après dénommé le Département,

ET :

- L'Etablissement Public d'Aménagement de la Vallée de la Saône et du Doubs, institution interdépartementale constituée entre les Départements de Côte d'or et de Saône et Loire, domicilié 752, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 173 à 71017 Mâcon Cedex, et représenté par son Président, Monsieur le Docteur Joël ABBEY, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 2005,
ci-après dénommé l'EPAVAL,

d'une part,

ET :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,
ci-après dénommée le propriétaire,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Voie Bleue de la Saône, sur la section Auxonne-Talmay, dans le département de la Côte d'Or, la présente convention a pour objet de préciser la nature des travaux qui seront réalisés sur l'emprise de la propriété mentionnée ci-dessous et de définir pour l'avenir les relations afférentes entre le Département, l'EPAVAL et le propriétaire.

L'itinéraire de la Voie Bleue est préférentiellement mise en oeuvre sur le chemin de service de Voies Navigables de France mais il peut aussi utiliser des voies existantes pour mieux desservir les communes traversées. Dans ce cadre, une portion de l'aménagement sera réalisée sur la parcelle cadastrée n° 793, section F, lieudit « La Vesvres », située sur le territoire de la commune de Flammerans, appartenant à la Ville de Dijon, signataire de la présente convention.

ARTICLE 2. - TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation d'un aménagement cyclotouristique d'une largeur moyenne de trois mètres ouvert aux cyclistes, aux piétons, aux personnes handicapées et éventuellement aux rollers. Les accotements bordant la voie pourront être utilisés pour le passage de cavaliers et de leurs montures.

La réalisation de cet aménagement nécessitera, le cas échéant :

- le terrassement et les remblais généraux de la plate-forme,
- la mise en place de graves non traitées après fouille d'élargissement,
- la mise en place d'un revêtement de roulement de type bicouche ou béton bitumineux,
- le marquage au sol et la signalisation de sécurité,
- si nécessaire la mise en place d'un garde-corps ou d'une clôture de séparation.
- la réalisation d'accotements, de chaque côté de la voie, d'une largeur moyenne de 1,20 mètre.

Le propriétaire autorise l'EPAVAL à réaliser les travaux d'aménagement de la Voie Bleue sur ses chemins et lui confère la libre jouissance des terrains définis sur l'emprise de la Voie Bleue (3 mètres de largeur cyclable et 1,20 mètre de chaque côté en moyenne) tels que ceux-ci figurent sur le plan annexé au présent document. Il accepte également les usages, décrits plus haut, de cet aménagement et s'engage à ne pas y mettre d'obstacle, pendant toute la durée de la présente convention.

Toutefois, cette parcelle est intégrée en totalité dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Flammerans, alimentant en eau potable l'agglomération dijonnaise. Aussi, les parties s'engagent-elles à appliquer les dispositions qui seront définies dans l'arrêté préfectoral concernant ce périmètre.

En outre, en complément de cette restriction, il est interdit de réaliser des décaissements supérieurs à vingt centimètres, des canalisations de refoulement de l'eau captée étant enfouies sur cette parcelle. Tout tassement du sol doit également être réalisé en connaissance de cause.

Les servitudes établies sur le terrain antérieurement à la présente convention restent applicables.

ARTICLE 3. - DUREE

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de vingt ans et sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties pourra résilier cette convention en respectant un préavis de six mois, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la convention à l'initiative du propriétaire, aucune obligation de réaménagement ou de remise en état ne pèsera sur le Département ou sur l'EPAVAL.

Les droits des tiers dans tous les cas sont préservés.

ARTICLE 4. - GRATUITE

La présente convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 5. - CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les trois parties.

En cas de changement de propriétaire de la parcelle cadastrée F n°793 lieu-dit « La Vesvres » à Flammerans, le propriétaire signataire s'engage à avertir le Département et l'EPAVAL de l'identité du ou des nouveaux propriétaires.

ARTICLE 6. - RESPONSABILITE ET ENTRETIEN

Sur l'emprise de la Voie Bleue, le Département assurera l'entretien qui sera entièrement à sa charge ; il pourra cependant en confier la réalisation à une personne morale de son choix. Le Département et l'EPAVAL assumeront toute responsabilité concernant la sécurité des usagers de la Voie Bleue. Le Département et l'EPAVAL garantissent au propriétaire la réparation de tout dommage causé par les usages autorisés sur la Voie Bleue.

L'entretien consistera en :

- l'entretien de la voie proprement dite,
- le fauchage du domaine sur une largeur de 1,20 mètre de chaque côté du chemin,
- le curage des fossés, contre-fossés et autres ouvrages permettant l'écoulement des eaux de ruissellement le long de la voie,
- l'entretien des équipements ou des mobiliers de sécurité rendus nécessaires par l'ouverture de la voie à la circulation et au public en général.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le
(en triple exemplaire)

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine,

Pour le Conseil Général
Le Président,

Pour l'EPAVAL
Le Président,

Jean-Pierre Gillot

Louis de Broissia

Docteur Joël Abbey

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :
COTE D'OR
Commune :
FLAMMERANS

Numéro d'ordre du registre
de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée
B.P. 1549
21047 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 28 66 48
Fax : 03 80 28 68 25
cdf.dijon@dgi.finances.gouv.fr

Section : F
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 10/05/2007

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date :

A Dufour
le 10 MAI 2007
L' [Signature]
L. CHARLES

Service du Cadastre

